Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260610-07_2026-DE

VILLE DE Graulhet
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°07/2026

SÉANCE DU 10 JUIN 2026

OBJET :

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

C.A convoqué le : 04/06/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 17	Votants : 17

L'an 2026, le Mercredi 10 Juin,
à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Benjamin VERDEIL, Président du C.C.A.S.**

Présents :
M. Benjamin VERDEIL, Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, M. Pierre CATHALAU, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Marine MALEPLATE, Mme Isabelle VAURS, Mme Coralie DELON, M. Jacques SENECA, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Pauline LE GOFF, Mme Djamila SOARES PINTO, M. Francis AURIOL.

Absents sans pouvoir : néant

Absents avec pouvoir : néant

Résultat du vote : **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Pour : 17

Contre : néant

Abstention : néant

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260610-07_2026-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e) au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également, un(e) Vice-Président(e) délégué(e) chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-présidente.

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

VU les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

VU la délibération N°4DEL2026/017 du conseil municipal de la Ville de Graulhet en date du 16 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°2026/278 du 04/06/2026, désignant les membres nommés par le Maire,

CONFORMÉMENT à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente déléguée à bulletins secrets.

CONSIDÉRANT la candidature de M. Pierre CATHALAU administrateur, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Le Conseil d'Administration après délibération, décide à l'unanimité :

DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

DE PRONONCER les résultats du vote *à scrutin secret* :

Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 17

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue fixée à 17 voix

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260610-07_2026-DE

M. Pierre CATHALAU a obtenu 17 voix.

DE PROCLAMER M. Pierre CATHALAU Vice-Président Délégué du CCAS,

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur du conseil d'administration.

Pour extrait conforme

GRAULHET, le 10 Juin 2026.

Le Président du C.C.A.S.,
Benjamin VERDEIL.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »